

Moyen-Orient

Contrairement à nos prévisions, le Conseil de sécurité ne s'est pas trouvé activement engagé dans les affaires du Moyen-Orient en 1977-1978, si l'on excepte la situation au Liban. Celle-ci a en effet pris une nouvelle tournure critique en mars 1978, au moment où Israël, réagissant à l'agitation intérieure et particulièrement aux combats qui se déroulaient au Sud-Liban, entre Palestiniens et factions libanaises chrétiennes, a occupé la région située au sud du fleuve Litani. La situation était extrêmement tendue et d'une grande complexité politique du fait des divergences entre grandes puissances sur la conduite des négociations au Moyen-Orient, de l'hostilité israélo-arabe et des graves dissensions qui divisaient le bloc arabe.

En l'occurrence, le Conseil s'est montré sous son meilleur jour. A la suite d'intenses négociations qui se sont prolongées sans interruption pendant quelque 72 heures, il a adopté une résolution réclamant le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, de même que le retrait immédiat des forces israéliennes, et prévoyant l'établissement séance tenante d'une Force intérimaire des Nations Unies au Sud-Liban (FINUL) chargée de confirmer le retrait israélien, de restaurer la paix et la sécurité et d'aider le gouvernement libanais à reprendre réellement le contrôle de la région.

L'action rapide du Conseil a permis de désamorcer la crise immédiate, mais le Liban est demeuré un pays déchiré. En octobre 1978, le Conseil a adopté une résolution réclamant la cessation des combats à Beyrouth, contribuant ainsi à l'instauration d'un cessez-le-feu. Il s'est réuni à nouveau en décembre pour inviter toutes les parties qui ne collaboraient pas entièrement avec la FINUL, et particulièrement Israël, à cesser immédiatement d'entraver les opérations de la Force.

Hormis ses délibérations sur la situation au Liban et une ou deux réunions de discussion générale sur les droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil a eu à s'occuper du Moyen-Orient uniquement pour renouveler en temps utile les mandats de la Force d'urgence des Nations Unies au Sinai et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement sur les hauteurs du Golan. Dans les deux cas, les débats ont été brefs et empreints de modération.

Chypre

Si les affaires du Moyen-Orient ont posé au Conseil moins de problèmes que prévu, c'est tout le contraire qui s'est produit dans le cas de Chypre. La triste succession d'événements qui ont secoué cette île infortunée est trop longue pour qu'on puisse la relater ici. Qu'il me suffise de dire que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) est essentielle pour empêcher une reprise des hostilités entre les communautés grecque et turque qui se partagent

l'île. Le Conseil de sécurité statue tous les six mois, soit le 15 juin et le 15 décembre, sur la prorogation du mandat de la Force. Le débat sur la résolution habilitante sert généralement de tribune aux deux parties pour faire valoir leurs vues sur la situation et sur les mesures à prendre en vue de son règlement. Pour des raisons différentes, l'une et l'autre se sont toujours prononcées jusqu'ici en faveur du maintien de l'UNFICYP. Mais comme leur consentement est en principe nécessaire à la prorogation du mandat, elles tentent de s'en servir comme d'un moyen de pression pour obtenir que les textes des résolutions soient modifiées en leur faveur.

La présidence du Conseil étant assumée à tour de rôle chaque mois par l'un des membres, il se trouva que le Canada présidait en juin 1977. Dans ma naïveté, je pensais qu'il suffirait d'une ou deux consultations privées avec les parties en cause quelques jours avant l'expiration du mandat pour parvenir à un accord sur le texte d'une résolution analogue à celle qui avait été adoptée six mois plus tôt, ce qui nous donnerait amplement le temps de la faire approuver par le Conseil. Combien j'avais tort! Ayant exposé leurs exigences quant au contenu de la résolution, les deux parties refusèrent de céder d'un pouce.

Comme l'échéance du 15 juin à minuit approchait, j'ai sollicité l'aide du Secrétaire général et de plusieurs membres du Conseil pour tenter d'influencer les parties. Mais tard dans la soirée, nous étions encore en train de discuter ferme dans une petite salle de conférence située au sous-sol de l'immeuble de l'ONU. Finalement, ayant obtenu un accord à 23 h 45, nous sommes montés en courant dans la salle du Conseil pour adopter officiellement la résolution dix secondes avant minuit. Mon collègue l'ambassadeur de Bolivie, qui présidait le Conseil en juin dernier, a eu encore moins de chance que moi. Il a fallu «arrêter la pendule» à minuit, et le Conseil n'a pas été en mesure d'agir avant 5 heures.

Le Conseil devait se pencher une nouvelle fois sur la question de Chypre en novembre 1978, à la demande du gouvernement chypriote qui souhaitait tenir un «débat politique» exempt des contraintes de temps imposées pour le renouvellement du mandat de l'UNFICYP. Les Chypriotes voulaient obtenir du Conseil qu'il fixe une date limite pour le retrait des forces turques de Chypre, à défaut de quoi il prendrait les mesures appropriées, probablement celles prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ce but n'était pas réaliste, et le climat du débat se trouva encore alourdi par un certain nombre d'intrigues de couloir sur la question de savoir qui serait autorisé à participer aux délibérations et à quel titre. Finalement, le Conseil adopta tout simplement une résolution invitant tous les intéressés à rechercher une solution en se fondant sur les principes qu'il avait déjà établis, et priant le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés au mois de mai suivant.